



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : (corr. DPC :A. Even)2071-0105/03/2019-240PR

Réf. NOVA : (corr. DU :)09/PFU/1714720

Réf. CRMS : AA/BDG/IXL20174_659_Solvay_32

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 02 -09- 2020

Objet : IXELLES. Rue Ernest Solvay, 32 (arch. V. Taelemans, 1904)

Demande de permis unique portant sur la restauration de la façade avant et la restitution de la situation d'origine du rez-de-chaussée.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 14/08/2020, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 19/08/2020.

ÉTENDUE DE LA PROTECTION

L'Arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 19/02/1998 classe comme monument, la façade, la toiture ainsi que certaines parties de l'intérieur: le hall d'entrée, l'escalier, les menuiseries, les poignées de portes et fenêtres, les plafonds en bois des deux pièces du rez-de-chaussée. Le bâtiment est également situé dans la zone de protection d'un ensemble de maisons Art Nouveau sises rue Saint-Boniface n°15-19, 20-22 et rue Ernest Solvay, n°12-22. Le bien est inscrit en ZICHEE au PRAS.



Rue E. Solvay, 32 (© Brugis)

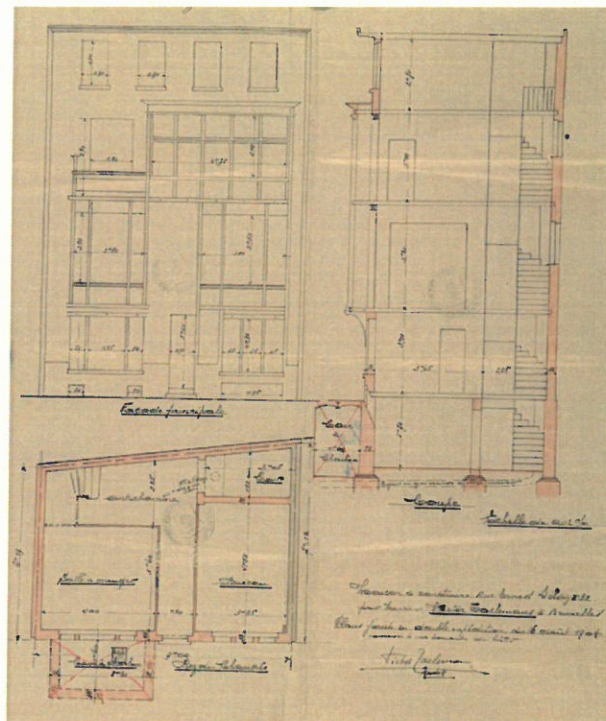
1/5

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DU BIEN

Cette maison de style Art nouveau - construite en 1904 par l'architecte Victor Taelmans - est la cinquième et dernière habitation personnelle conçue par l'architecte. Il s'agit d'un bâtiment sur quatre niveaux avec un soubassement en pierre bleue suivi d'une alternance de pierre de Savonnières et de pierre d'Euville au rez-de-chaussée, et de pierre de Savonnières et enduit à partir du premier étage.



Vue en 1909 (©Vers l'Art, n°5, p.27)

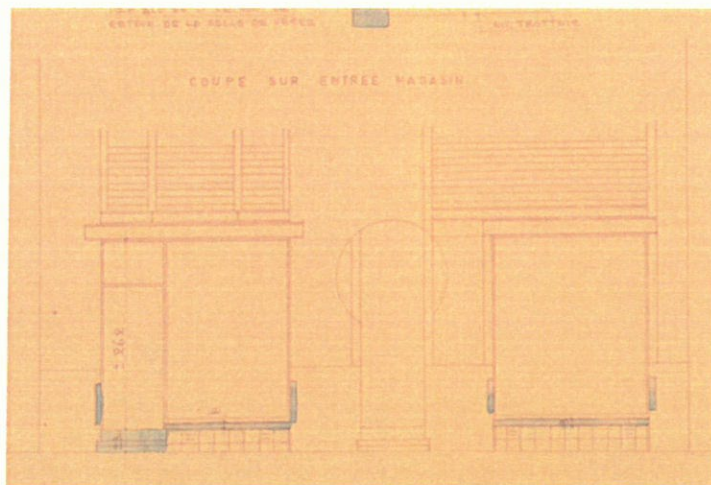


Plans d'origine (1904) (extr. de Irismonument.be)

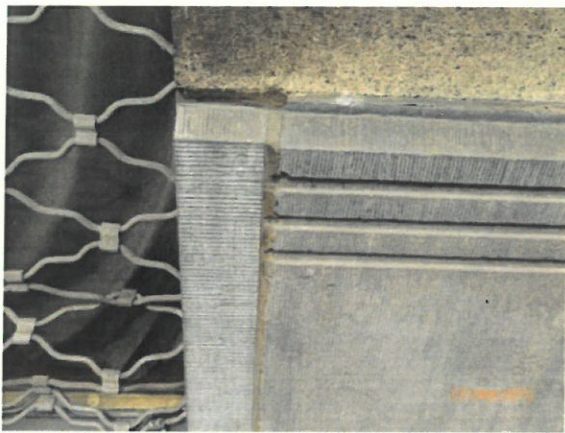
Le bâtiment demeure relativement intact jusqu'en 1965 où un permis permettant la modification des baies du rez-de-chaussée en vitrines commerciales est délivré. Toutefois, les châssis en bois des étages et la porte d'entrée restent d'origine. Les linteaux des fenêtres, les montants de la porte d'entrée et les poutrelles et consoles des bow-windows sont en métal. L'ensemble des boiseries et ferronneries a été peint en blanc à une date inconnue.



Vue actuelle (photo de 2009 - © Irismonument)



Projet de 1965 : modification du rez-de-chaussée (arch. P. Evrard)



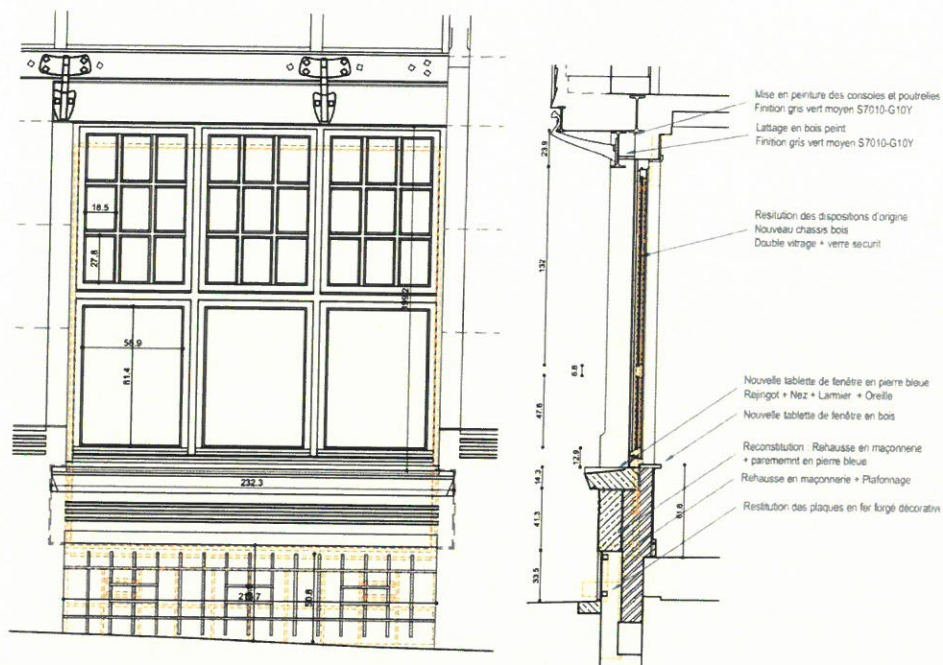
Vues de l'actuel soubassement scié (photo de 2015) et de la vitrine de droite et du bow window (extr. de la demande)

DEMANDE

La présente demande vise la restauration complète de la façade : cela comprend la restitution des baies d'origine du rez-de-chaussée, afin de retrouver une cohérence architecturale, un nettoyage approfondi et une restauration complète des éléments de la façade. Cette restitution/restauration se base sur les plans d'origine (permis de 1904), sur un cliché de 1909 et sur diverses études (historique, stratigraphique, analyse d'enduit) effectuées récemment.

Les interventions projetées sont les suivantes :

- suppression des devantures commerciales de 1965, restitution des soubassements en pierre bleue, des grilles et des plaques devant les soupiraux, restitution des châssis (en chêne, avec double vitrage securit), repose de nouveaux volets roulants en bois et mise en place de nouvelles quincailleries identiques à celles des étages ;
- restauration des châssis des étages (étanchéité à revoir, remplacement des pièces d'appui et des rejets d'eau, remise en peinture), avec le remplacement du simple vitrage (déjà du float pour certains vitrages) par un double-vitrage de restauration (float clair mince de 10mm), de type « Goethe », ce qui nécessite l'approfondissement des battées d'environ 5mm et de remplacer le mastic par des parcloses ;
- nettoyage hydropneumatique, à vapeur saturée et/ou humide de la façade et micro-sablage de cette dernière ;
- restauration des enduits : les parties abimées et fissurées seront enlevées et refaites avec pose d'un hydrofuge dans la couche de finition ;
- dépose et traitement en atelier des ferronneries corrodées : passivation et remise en peinture ;
- remise en couleur de la façade sur base de l'étude stratigraphique réalisée en 2015 : la corniche et les parties en bois sous les bow-windows seront repeintes dans un ton blanc cassé, tandis que les boiseries des bow-windows et les châssis de fenêtres le seront en vert olive. Les ferronneries (poutrelles, consoles des bow window et linteaux métalliques) seront repeintes dans un ton gris-vert légèrement plus foncé et la porte d'entrée, en gris-brun foncé ;
- pose d'un anti-graffiti sur les quatre premiers mètres de la façade.



Élévation et coupe d'une des baies du rez-de-chaussée (démolition et situation projetée) (extr. de la demande)



Montage de la situation projetée après restauration (extr. de la demande)

AVIS

En se réjouissant que cette façade retrouve une belle cohérence architecturale, en accord avec les intentions générales du projet faisant suite aux analyses fouillées et aux études préalables minutieuses, la Commission émet un **avis conforme favorable sous les conditions reprises ci-dessous**. Pour la plupart, elles concernent la levée d'incohérences entre la note d'intentions du projet, auxquelles la CRMS souscrit, et le cahier des charges, qu'elle demande d'adapter aux intentions.

Concernant le rez-de-chaussée à restituer, l'Assemblée encourage les maîtres d'ouvrage et d'œuvre à réaliser les demandes énoncées. Elle s'interroge cependant sur le nombre et le type d'ouvrants à prévoir dans les deux fenêtres restituées, pour lesquelles le projet ne renseigne qu'un ouvrant par châssis. En observant les châssis présents au 1^{er} étage, on remarque cependant que les fenêtres divisées en 3 présentent 2 ouvrants, et au 2^{ème} étage, le châssis divisé en 5 offre 3 ouvrants. La CRMS suggère donc de prévoir 2

ouvrants par châssis, aux extrémités gauche et droite de chacun des nouveaux châssis, afin de corrélérer au mieux avec menuiseries existantes. Cette aspect reste à étudier et les plans de détails devront être soumis à la DPC avant exécution.

Concernant les châssis des étages, la CRMS demande de clarifier les propositions : il est spécifié que le simple vitrage serait remplacé par du double vitrage mince de restauration « da vinci, float, 10 mm / Goethe » (cfr plans et note explicative). Or, dans le cahier des charges, il est fait mention de « double vitrage isolant extra clair, épaisseur 27 mm » ou « vitrage thermobel PHONIBEL – 30mm ». De plus, actuellement, plusieurs types de vitrage sont en place : vitraux, simple vitrage structuré, vitrage étiré, verre dépoli, ... Il convient donc de réaliser un inventaire des vitrages en place, de clarifier le choix du vitrage à replacer. La CRMS souscrit au choix de la note d'intention soit du double vitrage mince de restauration extra-clair mais demande de s'assurer que la feuille extérieure reprenne bien les caractéristiques du vitrage d'origine (verre étiré / pas float) et de soumettre une proposition étayée à l'approbation de la DPC.

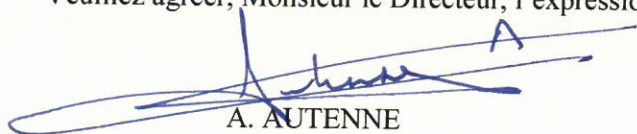
Concernant le renouvellement de l'enduit, l'étude réalisée spécifiait que l'enduit d'origine était composé de chaux naturellement hydraulique. Dans le cahier des charges, il est prévu d'utiliser une couche d'accroche fortement dosée en ciment et une couche de finition moins dosée en ciment, un hydrofuge et des pigments étant incorporés dans la couche de finition. La CRMS insiste pour que les nouvelles portions d'enduit soient réalisées à base de chaux et de sable - et non de ciment -, sans adjuvants ni pigments (non naturels). Elle demande d'essayer de retrouver la couleur d'origine de la pierre d'Euville par le mélange de sable et de chaux et, seulement si cela se révélait nécessaire, d'utiliser des pigments naturels. Ces essais doivent être soumis à l'approbation de la DPC.

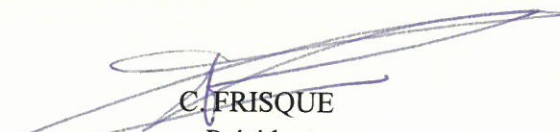
Concernant le traitement des parements, l'Assemblée accepte la pose d'un hydrofuge sur la pierre de Savonnières mais pas sur la pierre bleue. Pour le traitement anti-graffiti du 1^{er} niveau, il est mentionné dans le cahier des charges que le produit utilisé serait « un copolymère acrylique, assorti d'un agent de consolidation anti-graffiti permanent, à l'aspect mat et au contraste de teinte modéré, voire inexistant ». Tout en alertant que l'application d'un traitement anti-graffiti est toujours légèrement visible, la CRMS peut l'accepter, mais ce dernier doit avant tout être non permanent et facilement réversible (nettoyage à l'eau chaude et basse pression). Des tests doivent être soumis à l'approbation de la DPC. Elle demande de limiter la hauteur de pose aux endroits qui le requièrent et de définir avec la DPC une limite qui sera visuellement la moins impactante.

À propos des quincailleries à restituer, l'Assemblée est favorable au projet de restauration et de copie de ce qui était présent à l'origine. Elle préconise cependant pour leur fixation, non pas des vis à tête fraisée, mais de retrouver des vis semblables à celles d'origine ou de type « à tête ronde fendue ».

Enfin, concernant les remises en peinture, la CRMS est favorable à la polychromie proposée. Elle précise qu'il est question de peinture huileuse selon les études stratigraphiques, mais que le cahier des charges ne précise pas les produits à utiliser. Les types de peinture seront à base d'huile - alkyde à l'huile de lin ou alkyde à base de solvant -, perméables à la vapeur et le choix final est à soumettre à la DPC.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : aveen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels; jvandersmissen@urban.brussels ;
BUP-CRMS : cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels; crms@urban.brussels